

france3-regions.francetvinfo.fr

Pays : France

Dynamisme : 471



Page 1/1

[Visualiser l'article](#)

L'AOP pour les vins de Corrèze... mais pas tous



© pixabay

L'AOP pour les vins de Corrèze. La nouvelle est (enfin) tombée. Ce mercredi 3 mai 2017, L'INAO, l'Institut national de l'origine et de la qualité a accordé l' **appellation** d'origine protégée à l'ensemble du département. **Dans les faits, cela ne concerne pas l'ensemble des viticulteurs corrèziens.**

Zones géographiques et restrictions

Seuls les vins produits sur 26 communes de la Corrèze pourront prétendre à cette **AOP**.

2 communes sur les **coteaux de la Vézère** : **les vignes ne devront pas être à plus de 300 mètres d'altitude** et devront être plantées sur un terrain de schiste. Seul le cépage Chenin sera accepté.

24 autres dans les cantons de Meysac et Beaulieu-sur-Dordogne : seuls les cépages **cabernet** et merlot seront autorisés pour le **vin** de paille et le vin rouge et seuls les Chardonnay et Sauvignon seront validés pour les blancs et le vin de paille.

Cette AOP est une reconnaissance pour les professionnels qui espèrent des débouchés commerciaux plus intéressants pour leurs productions.